

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
31 JANVIER 2017

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 25 janvier 2017, s'est réuni en séance publique le 31 janvier à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : MMES PEY, HERVO, WOLFF, DAILLANT, MORA
MM TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ROUX, BLANC, ARMAND,
LEFEVRE

Conseillers absents : MMES REYNAUD (procuration à MME MORA) et CHAUVIN, M GARCIA,

Secrétaire de séance : MME DAILLANT

Ouverture de la séance à 20h30

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2016 : *néant.*

Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

URBANISME : REFUS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi ALUR prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines différentes,

Le Schéma de COhérence Territoriale, en cours d'élaboration, détermine un projet de territoire commun qui pourra être décliné dans les documents d'urbanisme des communes de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Vote : unanimité

ONF : COUPE DE BOIS

Désormais les coupes de bois proposées par l'ONF doivent faire l'objet d'un accord par délibération du conseil municipal. Il est proposé une coupe de taillis simple chêne vert entre Chante Grillet et l'Avocate, pour une surface de 6ha et un volume présumé de 150 m3.

Vote : unanimité

SEV : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien ont évolué. Il est proposé de les approuver.
Modifications : intégration de nouvelles collectivités et réalisation de certaines opérations pour une collectivité, en son nom propre.

Vote : unanimité

ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE AE 273 (ND DES ANGES)

L'objet de cette acquisition est la mise en place des containers à poubelles dans le secteur de Notre Dames des Anges. Actuellement, les containers sont éparpillés et certains sont dans la propriété privée de Notre Dame des Anges.

Un autre espace est à ce jour à l'étude. *Il est donc proposé au conseil de reporter la décision.*

ACQUISITION FONCIERE : PARCELLES D 205 et I 109

La commune s'est vue proposée 2 terrains à vendre.

La première parcelle cadastrée D 205 (dans le site classé) est constitué de 3 lots en indivisions :

- lot 1 : huit propriétaires en indivision pour une surface de 58 a, 60 ca

- lot 2 : un propriétaire pour une surface de 97 a, 65 ca

- lot 3 : quatre propriétaires en indivision pour une surface de 1 ha, 56 a, 25 ca.

La proposition de vente présentée concerne une partie du lot 1 pour une surface totale de 2 508 m².

La deuxième parcelle cadastrée I 109 est d'une superficie de 4 210 m². Cette parcelle est aussi en indivision, mais à ce jour, aucun détail n'a été communiqué à la mairie.

Il est proposé de faire l'acquisition de ces 2 terrains pour la somme de 1 €.

Vote : unanimité

CONTRAT DE RURALITE

Le gouvernement a engagé une action résolue en faveur des territoires ruraux visant à répondre aux attentes de leurs habitants, à redonner toute leur place à ces espaces dans l'organisation territoriale de l'Etat et à valoriser leurs atouts.

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité avant la fin de l'année 2016.

Ces contrats de ruralité obéissent à la même logique que les contrats de ville et doivent permettre de mettre en place un véritable projet de territoire fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs et qu'ils permettront de coordonner et d'optimiser les différents outils financiers de l'Etat : le FNADT, la DETR (les actions conduites dans le cadre du contrat de ruralité seront prioritaires pour un financement par la DETR), le SIPL.

En complément de ces sources de financement, une enveloppe sera dédiée au plan national et répartie à l'échelle régionale, à hauteur de 1,5 M€ pour le département du Vaucluse pour l'année 2017.

Les contrats de ruralité seront conclus pour une durée de 6 ans avec une clause de revoyure à mi-parcours (toutefois compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, les premiers contrats signés auront une durée plus courte 2017-2020) et s'articuleront autour de 6 axes prioritaires :

- L'accessibilité aux services et aux soins qui constituent une priorité incontournable,
- Le développement de l'attractivité : économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.
- La redynamisation des bourgs-centres, le renforcement des centralités et le soutien au commerce de proximité,
- Les mobilités,
- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

Les contrats de ruralité sont signés entre l'Etat et l'EPCI concerné et peuvent être associées les communes membres pour les actions relevant de leur compétence. La signature d'un contrat de ruralité n'entraînant pas de transfert de compétences supplémentaires des communes vers les EPCI.

La CCPAL et les communes suivantes : Apt, Caseneuve, Céreste, Gargas, Goult, Joucas, Lagarde d'Apt, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Saturnin-les-Apt, Viens, Villars souhaitent signer un contrat de ruralité.

La commune de Rustrel s'est inscrite dans ce contrat pour les projets suivants :

- rénovation piscine municipale, aménagement RD 112, nouvelle mairie.

Vote : unanimité

FINANCES LOCALES

Article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de continuer à payer les fournisseurs pour les dépenses d'investissement, il convient d'adopter cette disposition.

Vote : unanimité

REGIES MUNICIPALES : TARIFS 2017

Services	Tarifs 2016	Nouveaux tarifs
Droit de place - terrasse	13€ par m2 par an	13€ par m2 par an
Provence outillage	4€ le mètre linéaire par jour	4€ le mètre linéaire par jour
Marché hebdomadaire	1.5€ le mètre linéaire sans électricité 2€ le mètre linéaire avec électricité	1.5€ le mètre linéaire sans électricité 2€ le mètre linéaire avec électricité
Autres manifestations (vide grenier, etc...)	3€ le mètre linéaire par jour	3€ le mètre linéaire par jour
Cirques	15 € par soirée	15 € par soirée
Ventes ambulantes meubles	18€ par jour	18€ par jour
Abonnement pizzaiolo	10€ par soir	10€ par soir
Cantine	3,10 € le repas enfant ; 8€ le repas adulte	3,10 € le repas enfant ; 8€ le repas adulte

Piscine	3 € adulte 1.50 € enfant 28 € abonnement adulte 13 € abonnement enfant	3 € adulte 1.50 € enfant 28 € abonnement adulte 13 € abonnement enfant
Brochures Rustrel	3.50 € vente distributeurs 4.60 € vente directe public	3.50 € vente distributeurs 4.60 € vente directe public
Salles des Fêtes	65 € associations Rustrel par convention 260 € particuliers Rustrel (de 10h à 1h) Caution : 1000 € 560 € non rustréliens (de 10h à 1h) Caution : 1000 €	65 € associations Rustrel par convention 260 € particuliers Rustrel (de 10h à 1h) Caution : 1 000 € 560 € non rustréliens (de 10h à 1h) Caution : 1 000 € Location de la sono : 50 € (caution : 1 000€)
Ramassage végétaux, gravats, encombrants	75 €	75 €
Concession cimetière	600 € grandes 400 € petites 300 € columbarium (taxes fiscales en +)	600 € grandes 400 € petites 300 € columbarium (taxes fiscales en +)
Camion crêpe	10 € par manifestation	10 € par manifestation
Photocopies	A4 noir recto : 0,20 cts A3 noir recto : 0,40 cts (x2 pour un recto-verso) <u>Associations rustréliennes</u> : gratuit pour le noir et 0,15 cts en A4 couleur, 0,30 cts A3 couleur (le papier n'est pas fourni)	A4 noir recto : 0,20 cts A3 noir recto : 0,40 cts (x2 pour un recto-verso) <u>Associations rustréliennes</u> : gratuit pour le noir et 0,15 cts en A4 couleur, 0,30 cts A3 couleur (le papier n'est pas fourni)
Garderie	Forfait 30 €/trimestre pour un enfant Forfait 50 €/trimestre pour deux enfants Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant	Forfait 30 €/trimestre pour un enfant Forfait 50 €/trimestre pour deux enfants Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant

Vote : unanimité

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La secrétaire de séance
Laure DAILLANT